## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

RECU Arrondissement de ROCHEFORT

rait du Registre des Délibérations

AOUT 1982

DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton

de ROYAN

APPLICATION LOI Nº 82213 COM ME US NO BE du 2-3-1962

Commune

de ROYAN

Objet

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget annexe du Port)

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le trente juillet

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP Mme TACQUET

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

Pour

Contre

UNANIMITE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS

GUICHAOUA par M. PAPEAU POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents: MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

M onsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a dressé un état de produits communaux non recouvrés (port) et donné la justification de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces produits non recouvrés dont le montant s'élève à 1 223 F (MILLE DEUX CENT VINGT TROIS FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- . d'admettre en non valeur les produits figurant sur l'état dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN (au titre du budget annexe du PORT) se décomposant comme suit :
  - . Années antérieures

1 223,00 F

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285 du Budget annexe du PORT de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Illi

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre LIS